

# INFO Bulletin

www.inalco.com

**INDUSTRIELLE ALLIANCE**  
ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.

Bulletin d'information destiné aux administrateurs de régimes d'assurance collective et aux conseillers en avantages sociaux



## WEB@DMIN

### Fonctionnalités améliorées pour les participants de votre régime

Nous sommes heureux de vous présenter les fonctionnalités améliorées de Web@dmin destinées aux participants de votre régime. Outre les caractéristiques actuelles du libre-service, les participants de votre régime pourront désormais visualiser l'**historique et le solde de leurs demandes de règlement** à l'égard de certains services médicaux et dentaires. Par exemple, grâce à ces fonctionnalités améliorées, ils trouveront le maximum des frais dentaires pour les soins de base, majeurs et orthodontiques (s'il y a lieu), les soins paramédicaux comme la chiropraxie, la massothérapie et la physiothérapie ainsi que pour d'autres soins assortis d'un plafond en vertu de leur régime.

Pour aider les participants à minimiser leurs déboursés personnels et à gérer leurs demandes de règlement et leurs rendez-vous, Web@dmin affichera :

- › Le montant déjà utilisé  
Le montant total réclamé et versé pour la période de prestations actuelle
- › Le montant restant pour cette période  
Le solde que les participants peuvent réclamer
- › La date du prochain plein montant  
La date à laquelle les participants seront admissibles à recevoir la prestation maximale intégrale, c'est-à-dire la date de début de la nouvelle période de prestations

De plus, Web@dmin fera également état du total des franchises et du solde des franchises, des déboursés personnels de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et du total des prestations assorties d'un maximum combiné (s'il y a lieu). Ces renseignements sont mis à la disposition des personnes à charge admissibles qui sont aussi couvertes en vertu du régime.

Ces améliorations vont fournir instantanément aux participants des renseignements importants concernant l'historique de leurs demandes de règlement et améliorer grandement la gestion de celles-ci!

Pour optimiser leur expérience en ligne, incitez les participants à s'inscrire au dépôt direct et à l'avis électronique dans Web@dmin!



Les participants de votre régime pourront désormais visualiser l'historique et le solde de leurs demandes de règlement à l'égard de certains services médicaux et dentaires.

Ainsi, ils sauront quand leurs demandes de règlement d'assurance maladie et dentaires seront traitées et quand les remboursements seront faits directement dans leur compte bancaire. Ce processus sûr aura le résultat suivant : plus de retards causés par le service postal ni de chèques perdus.

N'hésitez pas à partager cette nouvelle avec vos participants! Le communiqué sur les fonctionnalités améliorées de Web@dmin, également accessible sur notre site [www.inalco.com](http://www.inalco.com), est très facile à transmettre. Pour y accéder, allez à la section *Produits et services collectifs/Assurance collective*, cliquez sur *Services aux administrateurs*, ensuite sur *Communiqués et INFO Bulletin* et sélectionnez le communiqué *Web@dmin - Fonctionnalités améliorées pour les participants au régime*.

Pour tout complément d'information sur ces fonctionnalités améliorées, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en avantages sociaux ou votre conseiller aux ventes de l'Industrielle Alliance.



## Les risques liés à l'achat en ligne de médicaments



L'achat de médicaments par l'entremise d'Internet peut être très tentant. En effet, il est facile de trouver une certaine de cyberpharmacies sur le Web sans jamais quitter sa maison. Plusieurs consommateurs peuvent y voir la possibilité d'obtenir certains médicaments d'ordonnance (Viagra, médicaments qui préviennent la perte de cheveux, médicaments qui favorisent la perte de poids, etc.) et éviter ainsi des conversations embarrassantes avec leur médecin. Souvent, les consommateurs n'ont besoin que de remplir un simple questionnaire en ligne pour avoir leur diagnostic et leur ordonnance.

Néanmoins, l'automédication – prendre des médicaments sans avoir l'avis d'un médecin ou être suivi par un professionnel de la santé – peut mettre la santé en danger car il n'y a personne pour s'assurer de l'efficacité du médicament ni pour aviser les consommateurs des risques d'interactions médicamenteuses ou des effets secondaires nocifs et indésirables. De plus, bien que quelques cyberpharmacies soient réglementaires, plusieurs sites offrent des médicaments d'origine douteuse qui ne respectent pas les critères de Santé Canada. Ceux-ci peuvent freiner le rétablissement des consommateurs, voire nuire à leur bien-être.

Notez que l'Industrielle Alliance adopte la même position que celle de la majorité des compagnies d'assurance : elle ne rembourse que les médicaments sur ordonnance fournis par un pharmacien et obtenus d'un fournisseur de soins de santé qui est légalement autorisé à prescrire des médicaments.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en avantages sociaux ou votre conseiller aux ventes de l'Industrielle Alliance.

## Aide-mémoire

### Quelques caractéristiques des produits contrefaits :

- › Étiquettes comportant des fautes d'orthographe;
- › Étiquettes sans numéro d'identification du médicament (DIN) ou sans numéro de produit naturel (NPN);
- › Produit dont le goût ou la saveur diffère du produit habituel.

### Pour éviter les médicaments contrefaits, il est peu conseillé d'acheter ses médicaments par l'entremise d'un site ou d'une entreprise :

- › qui refuse de fournir une adresse postale, un numéro de téléphone ou un moyen de communiquer avec un pharmacien;
- › qui offre des médicaments sur ordonnance sans exiger d'ordonnance;
- › qui offre de préparer une ordonnance en fonction des réponses données dans un questionnaire en ligne;
- › qui propose un remède miracle à un problème de santé grave;
- › qui vend des produits non autorisés au Canada;
- › qui vend directement aux consommateurs des produits d'origine étrangère.

Les consommateurs qui doutent de l'authenticité d'un médicament devraient communiquer avec Santé Canada, en composant le **1 800 267-9675**.

Au Canada, les pharmacies sont réglementées par les provinces. Pour savoir si une cyberpharmacie offre des services honnêtes et sérieux, communiquez avec l'organisme d'homologation de votre province ou de votre territoire.

Source : Santé Canada – 2009





## Qu'est-ce qu'un DIN



Le numéro d'identification d'un médicament (DIN) est un numéro de huit chiffres généré par un ordinateur qui est attribué par Santé Canada à un médicament avant que ce dernier ne soit commercialisé au Canada. Le DIN est unique et sert à identifier tous les médicaments vendus sous une forme posologique. Il est inscrit sur l'étiquette d'un médicament d'ordonnance ou d'un médicament sans ordonnance qui a été évalué et approuvé pour la vente au Canada.

Un DIN donne les caractéristiques du produit suivantes :

- › Fabricant;
- › Nom du produit;
- › Ingrédient(s);
- › La force de l'ingrédient médicinal;
- › La forme posologique;
- › La voie d'administration.

Source : Santé Canada

## Qu'est-ce qu'un NPN



Tous les produits de santé naturels doivent obtenir une licence de mise en marché avant de pouvoir être vendus au Canada. Pour obtenir une licence, il faut présenter de l'information détaillée sur le produit à Santé Canada, en précisant notamment les ingrédients médicinaux, la source, l'activité, les ingrédients non médicinaux et l'usage recommandé. Une fois qu'un produit est évalué et que sa mise en marché est autorisée par Santé Canada,

l'étiquette du produit devra comporter un numéro de licence de huit chiffres précédés par les lettres NPN (qui signifie « numéro de produit naturel ») ou, dans le cas d'un remède homéopathe, par les lettres DIN-HM (qui signifie « numéro de remède homéopathe »). Grâce au numéro qui figure sur l'étiquette, les consommateurs sauront que l'innocuité, l'efficacité et la qualité du produit ont été vérifiées et approuvées par Santé Canada.

Source : Santé Canada

## Médicaments nécessitant une autorisation préalable

Certains médicaments doivent faire l'objet d'une autorisation préalable avant de pouvoir être considérés comme admissibles à un remboursement en vertu des dispositions de nos régimes collectifs. Connu sous le nom d'« autorisation préalable », ce processus permet à l'Industrielle Alliance de déterminer si un médicament est remboursable avant qu'un participant d'un régime ne l'achète. Le processus d'autorisation préalable aide les participants des régimes à avoir une meilleure idée de ce qu'ils peuvent attendre de leur couverture d'assurance médicaments.

Pour vous aider et aider les participants de votre régime, nous avons déposé une liste des médicaments nécessitant une autorisation préalable dans le site Internet de la compagnie, au [www.inalco.com](http://www.inalco.com). Pour accéder à cette liste, vous devez aller à la section *Produits et services collectifs/Assurance collective* et cliquer sur *Services aux participants*, puis sur *Pour télécharger des formulaires*. Sous *Formulaire d'autorisation préalable pour le remboursement de médicaments*, vous verrez que vous avez accès à deux listes de médicaments : une pour le Québec et une pour toutes les autres provinces. Les participants de votre régime et vous pouvez également télécharger le *Formulaire d'autorisation préalable* (F54-859) ou le *Formulaire*

*d'autorisation préalable Xenical* propre au remboursement du médicament Xenical (F54-860).

Afin que nous puissions évaluer les demandes de règlement des participants de votre régime pour un médicament nécessitant une autorisation préalable, les formulaires mentionnés ci-dessus (F54-859 ou F54-860) doivent être remplis par le médecin traitant.

Tous les dosages et les équivalents génériques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. La liste de médicaments nécessitant une autorisation préalable peut être modifiée et ne garantit pas qu'un médicament qui s'y trouve est couvert par un régime collectif en particulier.

Si vous avez des questions concernant la liste des médicaments nécessitant une autorisation préalable ou le processus d'autorisation préalable, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle, au **1 877 422-6487**.





## Retour du concours CLIQUEZ VERT

À la suite du succès de notre campagne 2009, nous sommes heureux de vous annoncer que le concours CLIQUEZ VERT sera prolongé en 2010! Encore une fois, prenez part au mouvement vert et encouragez les participants de votre régime d'assurance collective à opter pour le **dépôt direct** et pour l'**avis électronique**!

L'inscription des participants au dépôt direct et à l'avis électronique leur donnera automatiquement la chance de gagner l'un des deux ordinateurs portables de couleur verte DELL Inspiron<sup>MC</sup> 15 avec processeur Intel® Pentium® cœur double T4400. En s'inscrivant dès maintenant, ils seront admissibles à deux tirages qui auront lieu le **31 mai 2010**. Les personnes qui se sont antérieurement inscrites au dépôt direct et à l'avis électronique participent déjà au concours! N'oubliez pas d'en parler! Le premier concours Cliquez vert a permis de sauver **plus d'une tonne de papier!**

Si vous désirez recevoir un courriel promotionnel pour mousser le concours auprès de vos participants, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service à la clientèle au 1 877 422 6487.

Pour en savoir plus, rendez-vous au  
[www.inalco.com/concourscliquezvert](http://www.inalco.com/concourscliquezvert).



## Orthèses podiatriques et chaussures orthopédiques

L'Industrielle Alliance est heureuse d'annoncer que deux nouveaux guides sur les orthèses podiatriques et les chaussures orthopédiques se trouvent désormais sur son site Internet, [www.inalco.com](http://www.inalco.com). Ces deux guides vont vous permettre, ainsi qu'à vos participants, de mieux comprendre nos exigences lors d'une demande de règlement. Un **communiqué** à ce sujet a été émis et se trouve sur notre site Internet. Il est donc facile d'y avoir accès. Il suffit d'aller à *Produits et services collectifs/Assurance collective/ Services aux administrateurs/Communiqués et INFO Bulletin/2010*. N'hésitez pas à passer le mot!

Pour avoir accès aux **guides**, il suffit d'aller à *Produits et services collectifs/Assurance collective/ Services aux participants/Centre d'information : comprendre votre assurance collective*.

Nous vous invitons à consulter votre régime d'assurance collective pour savoir si les renseignements ci-dessus s'appliquent à votre régime.



## À propos de l'Industrielle Alliance

L'Industrielle Alliance est une société d'assurance de personnes qui offre une gamme variée de produits d'assurance et de services financiers. Quatrième société d'assurance de personnes en importance au Canada, l'Industrielle Alliance est à la tête d'un grand groupe financier, présent partout au pays, de même qu'aux États-Unis. L'Industrielle Alliance contribue au mieux-être financier de plus de 3 millions de Canadiens et de Canadiennes et gère et administre un actif de plus de 58 milliards de dollars.

L'*INFO Bulletin* est publié par l'Industrielle Alliance.